



Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 6 mars 2020 dans les locaux de l'EPF NORMANDIE, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU** le Programme d'Action Foncière signé le 24 février 2014 avec la Commune de **ROUEN**, fixant les conditions d'acquisition et de revente à la Collectivité, de 3 parcelles cadastrées section KW n°s 153, 154 et 152 (droits indivis : 1/5 sur la parcelle non bâtie de 300 m<sup>2</sup>) sises au 61 avenue du Mont Riboudet et d'une contenance totale de 658 m<sup>2</sup> ainsi que 14 lots de copropriété d'une contenance totale d'environ 390 m<sup>2</sup> situés sur la parcelle cadastrée Section KW n°157 sise au 63 avenue du Mont Riboudet, sur l'opération **900 110 ZAC Luciline-Rives de Seine**,
- VU** la demande de report de l'échéance de rachat formulée par la Commune de **ROUEN**.
- SUR** le rapport et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la Commune de **ROUEN (Seine-Maritime)**, un report, sur l'échéance de rachat de 3 parcelles cadastrées section KW n°s **153, 154 et 152** (droits indivis : 1/5 sur la parcelle non bâtie de 300 m<sup>2</sup>) sises au 61 avenue du Mont Riboudet et d'une contenance totale de 658 m<sup>2</sup> ainsi qu'un report de l'échéance de rachat de **14 lots de copropriété** d'une contenance totale d'environ 390 m<sup>2</sup> situés sur la parcelle cadastrée section KW n°157 sise au 63 avenue du Mont Riboudet, sur l'opération **900 110 ZAC Luciline-Rives de Seine**.

Afin d'harmoniser les dates d'échéance de rachat de l'ensemble des lots attachés à la parcelle **KW 157**, les échéances sont fixées comme suit :

27 juin 2023 pour les lots n°s **6, 14, 10, 11, 12, 5, 13, 15,1, 4, 21, 2, 9 et 31**.

08 juillet 2025 pour les parcelles cadastrées section KW n°s **153, 154 et 152 (droits indivis)**.

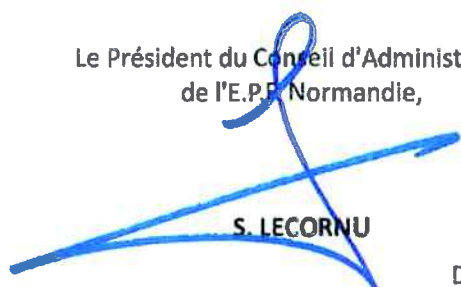
Sur les pénalités de report :

Si les échéances contractuelles ne sont pas tenues, il sera appliqué des pénalités sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5 % sur cette période dès le 1<sup>er</sup> jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.

**Cette délibération vaut avenant au Programme d'Action Foncière de la Ville de ROUEN**

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,



**S. LECORNU**

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,



**G. GAL**

Délibération approuvée  
A Rouen, le 03/04/2020  
Le Préfet,

l'Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales  
chargé du pôle "politiques publiques"



**Dominique LEPETIT**